



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

17011231

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Liège - division Namur

le 09 JAN. 2017

Pour le Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/01/2017 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0444.135.581

Dénomination(en entier) : **ENTREPRISE GERLACHE**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 5100 Jambes (Namur), rue Charles Lamquet, 53.

Objet de l'acte : MODIFICATION STATUTS

Extrait de l'acte reçu par le notaire Frédéric MAGNUS à Jambes/Namur le 29 décembre 2016, en cours d'enregistrement

a) Ordre du jour

1/ Changement de dénomination sociale en « GODFROID - GERLACHE SPRL ».

2/ Transfert du siège social pour l'établir à 5022 Cognelée (Namur), Trieux des Mines, 9.

3/ Acter la démission de Monsieur René GERLACHE de sa fonction de gérant statutaire de la société et la nomination de Monsieur Duncan GODFROID au poste de gérant non statutaire de la société avec effet rétroactif au 28 juin 2004 conformément à la décision prise par l'assemblée générale ordinaire le 28 juin 2004, publiée aux annexes du Moniteur Belge le 12 décembre 2005 sous le numéro de référence 2005-12-12/0178922.

4/ Conversion du capital en euros soit 18.592,01 € et suppression des références aux francs belges.

5/ Mise en conformité des statuts au Code des Sociétés.

6/ Actualisation et modification des statuts pour les mettre en concordance avec ce qui précède et avec les dispositions du code des sociétés, en y apportant les modifications suivantes :

Article un

- Remplacer les termes « ENTREPRISE GERLACHE » par « GODFROID - GERLACHE SPRL ».

Article deux

- A la première phrase, remplacer les termes « 5100 Jambes (Namur), rue Charles Lamquet, 53 » par les termes « 5022 Cognelée (Namur), Trieux des Mines, 9 ».

Article cinq

- Remplacer les termes du premier paragraphe par les termes suivants :

« Le capital social est fixé à la somme de 18.592,01 euros, représenté par trois cent (300) parts sociales d'une valeur nominale de 61,97 euros chacune »

- Remplacer les termes du deuxième paragraphe par les termes suivants :

« La capital social pourra être augmenté conformément aux articles 302 et suivants du code des sociétés et pourra être réduit conformément aux articles 316 et suivants du code des sociétés ».

Article six

- Supprimer les termes de l'article et les remplacer par les termes suivant :

« Cet article est supprimé car devenu sans objet ».

Article sept

- Au premier paragraphe, remplacer les termes « conformément aux articles 124 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par les termes « conformément aux articles 249 et suivants du code des sociétés ».

Article huit

- Au premier paragraphe, insérer les termes « personnes physiques ou morales » entre les termes « plusieurs gérants » et les termes « associés ou non ».

- Supprimer les termes du deuxième paragraphe commençant par « Est nommé ... » et se terminant par « ... et qui accepte. »

Article dix

- A la première phrase, supprimer les termes suivant : « et pour la première fois en mil neuf cent nonante-deux ».

Article quatorze

- Supprimer la deuxième phrase commençant par les termes « Pour la première fois » et se terminant par les termes « nonante-et-un »

Article dix-sept

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : ...

7

- Remplacer les termes « conformément aux articles 140 et 140-bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par les termes « conformément aux articles 343 et 344 du code des sociétés »

Article dix-huit

- Ajouter à la fin de la deuxième phrase se terminant par les termes « s'il y a lieu ... » les termes suivants : « conformément aux articles 183 et suivants du code des sociétés. »

Article vingt

- Remplacer les termes de l'article par les termes suivants :

« Les dispositions du Code des sociétés auxquelles il ne serait pas explicitement dérogé sont réputées inscrites dans les présents statuts et les clauses contraires aux dispositions impératives du Code des sociétés sont censées non écrites. »

Article vingt et un

- Supprimer l'article.

7/ Pouvoirs à conférer au gérant pour l'exécution des décisions à prendre sur les objets qui précèdent.

b) RESOLUTIONS

Toutes ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposée en même temps :

- expédition de l'acte avant enregistrement;
- coordination des statuts